

## Déclarez vos impôts sur le Net

*Possibilité de remplir sa déclaration on-line, puis de l'imprimer*

BRUXELLES Normalement, vous devez l'avoir reçue. Ou alors, ce sera pour les tout prochains jours. Mais pas la peine de gaspiller le reste de cierges de la communion du gamin, vous n'y couperez pas: la lugubre enveloppe brunâtre, signe de la saison fiscale revenue, vous a, comme chaque année, été envoyée à titre personnel.

Et vous êtes prié, d'ici à la fin juin, de laisser votre pudibonderie au placard pour lui confier le montant précis de vos revenus, avant de la renvoyer, dans les délais impartis, à l'administration.

Pas foncièrement drôle, comme perspective d'occupation ce week-end? De fait, on aurait du mal à vous prétendre le contraire. Notez, cette année, il y a moyen de s'amuser un peu plus tout de même. Pour la première fois, le ministre des Finances Didier Reynders (MR) et son administration vous offrent la faculté de la remplir... sur Internet.

La renvoyer immédiatement au fisc n'est toutefois pas encore possible. Ce sera pour l'an prochain si tout va bien, lorsqu'une série d'aménagements techniques et légaux auront été réalisés.

Mais vous pouvez déjà la compléter, puis l'imprimer et la mettre sous enveloppe: elle aura exactement la même valeur que le document papier traditionnel. Ce dernier doit d'ailleurs être joint vierge à l'envoi.

Et si, facétieux comme vous savez l'être, il vous prenait l'idée de le remplir aussi mais avec d'autres chiffres dans l'espoir de provoquer un bug à la sauce INS, sachez que c'est peine perdue.

Dans ce cas, ce sont les chiffres du vrai document de base qui seraient retenus par l'ordinateur et pris en compte pour le calcul du toujours terrifiant *solde restant dû*.

La formule électronique présente en outre de menus avantages. Choix, couleurs et fonctions de contrôle pour éviter les oublis vous sont offerts. De même, d'ailleurs, qu'une possibilité d'effectuer certains calculs à votre place.

Les déclarations pour l'impôt des personnes physiques (comme des sociétés) seront disponibles le 1er juin sur <http://finform.fgov.be> ou sur <http://www.minfin.fgov.be>

Christian Carpentier